

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 MAI 2021

Le **dix sept mai deux mille vingt-et-un**, à vingt heures, se sont réunis dans le lieu extraordinaire de leurs séances dans la Salle du Val Saint Sulpice, 6 Rue du Val Saint Sulpice, au lieu de la Salle du Conseil Municipal, 3 Square René Goujon, 49125 CHEFFES et ce afin de respecter les gestes barrières préconisés dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cheffes sur la convocation et la présidence de **M. Marc DUTRUEL, Maire**.

Sont présents : Marc DUTRUEL, Delphine BOUJU, Jacques BLONDET, Patrick LECLERC, Michel CADEAU, Alain CERVAL, Virginie DOS SANTOS, Jacques DURAND, Mélinda FRADIN, Roselyne LEGARE, Ludovic LERAY, Jocelyne PORTIER, Laurent POUX et Audrey RENAUDON.

Absent : Néant

Excusées : Françoise FEDERKEIL,

Pouvoirs : Françoise FEDERKEIL à Alain CERVAL,

Date de la convocation : 11 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 15

Secrétaire de séance : Laurent Poux

Date de publication : 25 mai 2021

Heure début de réunion : 20h00

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal.

DCM 2021-37 PERSONNEL Recrutement d'agents au camping

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques BLONDET. Celui-ci rappelle que par délibération en date du 19 avril 2021 le conseil municipal a adopté les tarifs du camping pour la saison estivale 2021.

Le camping ouvre ses portes le 18 juin 2021.

Il apparait donc nécessaire de recruter le personnel nécessaire.

Jacques BLONDET propose de créer un poste temporaire à temps complet d'agent d'accueil, d'entretien et de gestion du camping. L'agent sera rémunéré sur le grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe du 17 juin au 31 aout 2021, échelon 10, indice brut 461, indice majoré 404.

Jacques BLONDET propose dans un second temps de créer un poste temporaire d'agent d'accueil, d'entretien et de gestion du camping en suppléance du premier agent. L'agent sera rémunéré sur le grade d'Adjoint d'Animation Territorial, échelon 1, indice brut 354, indice majoré 330. Le nombre d'heures sera à définir ultérieurement et le travail se fera sur les jours de repos du premier agent recruté.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE son accord.**

DCM 2021-38 FINANCES Camping non soumis à TVA

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques BLONDET. Celui-ci rappelle que la gestion du camping est en régie.

Par délibération en date du 20 juillet 2020 le conseil municipal a acté le fait que le camping de l'Ecluse ne sera pas soumis à TVA.

Il est nécessaire de reprendre cette délibération pour la saison 2021.

C'est la raison pour laquelle Jacques BLONDET propose d'adopter la délibération suivante :

Les recettes provenant de l'exploitation d'un terrain de camping doivent être soumises à la TVA, sauf si les services rendus par la collectivité sont de nature sociale et ne sont pas concurrentiels (article 256 B du CGI).

Le caractère social est présumé établi si :

- Les tarifs pratiqués sont modulés en fonction des revenus de la clientèle et demeurent inférieurs à ceux du secteur privé pour des équipements similaires,
- Ou lorsque la clientèle est prioritairement une catégorie sociale défavorisée (jeunes sans emplois, familles nombreuses, troisième âge, handicapés...).

Dans ce cadre, la non-concurrence est présumée lorsque l'exploitation d'un camping municipal procure moins de 32 000 € de recettes annuelles. Cette activité est alors placée hors du champ d'application de la TVA.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DIT que les tarifs pratiqués demeurent inférieurs à ceux du secteur privé pour des équipements similaires,**
- **DIT que les recettes annuelles sont inférieures à 32 000 €,**
- **DÉCLARE donc que le camping de l'Ecluse ne sera pas soumis à TVA.**



de rêves et d'eau

DCM 2021-39 FINANCES Camping installation d'un terminal de paiement électronique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques BLONDET. Celui-ci rappelle que dans le cadre de la gestion du camping, il a été créé une régie pour encaisser les nuitées des campeurs en espèces ou en chèques.

Cette régie a été actée par délibération en date du 15 juin 2020.

Afin de faciliter le paiement par les usagers et sécuriser le fonctionnement de cette régie, il est proposé de mettre en place un terminal de paiement électronique (TPE) pour permettre l'encaissement par carte bancaire.

Jacques BLONDET propose donc au conseil municipal :

- De mettre en place ce terminal de paiement électronique pour le camping.
- De prendre en charge les frais liés à ce mode de paiement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE son accord.**

DCM 2021-40 FINANCES Fixation du Droit de place Guinguette

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 avril 2021, il a été adopté une convention avec la société « chez Nini » pour l'installation et la gestion d'une guinguette.

Dans ce cadre, un droit d'occupation du domaine public est accordé à cette société sur un terrain situé au niveau de la halte fluviale.

Il est nécessaire de fixer un droit de place.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de fixer ce droit de place à 500 € par mois d'occupation.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DONNE son accord.

DCM 2021-41 Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune fait l'objet d'une requête déposée au greffe du tribunal administratif de Nantes à l'encontre du permis de construire des travaux prévus sur la salle de loisirs Val Saint Sulpice.

Afin de permettre à la commune de se défendre dans ce dossier, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire demande au conseil qu'on lui accorde ce droit.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DCM 2021-42 FINANCES – Régularisation comptable

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

En 2017, la commune de Cheffes a émis une subvention à tort au c/13141 et a effectué une reprise de subvention au compte de résultat en 2018 et 2019 pour 19 200 € au total (c/139141).

En 2020, il a été réimputé la totalité de cette subvention au c/13251 par mandat-titre, s'agissant finalement d'une subvention finançant un bien non amortissable. Cependant, ce solde de reprise de subvention effectué à tort au c/139141 n'a pas été apuré et reste toujours à ce jour dans les écritures de la commune.

L'exercice 2020 étant clos, la trésorerie a saisi son pôle juridique afin de connaître la procédure de régularisation et voici ses conclusions :

L'erreur commise sur exercice antérieur entre dans le champ d'application des dispositions de l'avis du CNoCP n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux corrections d'erreurs applicable à la nomenclature M14.

Au cas présent, il conviendra de régulariser la situation par l'opération d'ordre non budgétaire suivante : débit du compte 1068 (dans la limite de son solde créditeur) par crédit du compte 139141.

Bien que sans incidence sur les résultats de la commune, cette écriture de régularisation en situation nette doit être autorisée par une délibération de l'assemblée délibérante prévoyant le mouvement du compte 1068.

Il est donc nécessaire de permettre au comptable de mouvementer le c/1068 à hauteur de 19 200,00 € afin de solder le c/139141.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :
DONNE son accord.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

A CHEFFES, le 25 mai 2021
Delphine BOUJU
1^{ère} adjointe

